



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-474

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-07-26-00006 - ARRETE MODIFICATIF DOS-SDDFGRHSS N° 2024-128 RELATIF AU CALENDRIER ANNUEL 2024 DES EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS ORGANISEES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE-HOPITAL CALMETTE-CENTRE DE PRELEVEMENTS (2 pages)

Page 4

R32-2024-07-22-00050 - DECISION TARIFAIRE N°13435 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE - 590799821 (3 pages)

Page 7

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-07-16-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CHATELAIN Antoine (3 pages)

Page 11

R32-2024-07-26-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CABAUSSEL (3 pages)

Page 15

R32-2024-07-02-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU MOULIN (3 pages)

Page 19

R32-2024-07-28-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU RUSSOLIN (3 pages)

Page 23

R32-2024-07-16-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEDUC (3 pages)

Page 27

R32-2024-07-19-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU PETIT COIN (3 pages)

Page 31

R32-2024-06-30-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU SECHOIR (3 pages)

Page 35

R32-2024-06-28-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC FIQUET (3 pages)

Page 39

R32-2024-06-27-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GRARE Adrien (3 pages)

Page 43

R32-2024-07-03-00129 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BOIS DE LA CORNEE (3 pages)

Page 47

R32-2024-07-20-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA GRANGE (4 pages)

Page 51

R32-2024-06-28-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LECLERCQ (3 pages)

Page 56

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-26-00006

ARRETE MODIFICATIF DOS-SDDFGRHSS N°
2024-128 RELATIF AU CALENDRIER ANNUEL
2024 DES EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT
DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES
PRELEVEMENTS SANGUINS ORGANISEES AU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
LILLE-HOPITAL CALMETTE-CENTRE DE
PRELEVEMENTS

**ARRETE MODIFICATIF DOS-SDDFGRHSS N° 2024-128 RELATIF AU CALENDRIER ANNUEL 2024
DES EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES
PRELEVEMENTS SANGUINS ORGANISEES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE-
HOPITAL CALMETTE-CENTRE DE PRELEVEMENTS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-SDA N° 2023-846 relatif au calendrier annuel 2024 des épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins organisées au Centre Hospitalier Universitaire de LILLE – Hôpital Albert Calmette –Centre de Prélèvements

Sur proposition du directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Lille - Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté DOS-SDA N° 2023-846 relatif au calendrier annuel 2024 des épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est modifié comme suit :

La date du mercredi 18 septembre 2024 est annulée. Les autres dates restent inchangées.

Article 2 - Peuvent se présenter à l'épreuve pratique devant le jury, les candidats qui justifient d'une note de stage égale ou supérieure à 12.

Article 3 - Les candidats effectuent devant le jury trois prélèvements sanguins dont deux ou pli du coude. Cette épreuve est notée sur 20.

Pour être déclaré reçu, le candidat doit avoir obtenu à cette épreuve une note égale ou supérieure à 12.

Article 4 - En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

Article 5 - En cas d'échec à l'issue de la deuxième présentation à l'épreuve pratique, le candidat perd le bénéfice de la validation de l'épreuve théorique et du stage et doit recommencer l'ensemble des épreuves en vue de l'obtention du certificat susmentionné.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUL. 2024**

**Pour le directeur général
et par délégation,
La Sous-Directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du Système de Santé**



Sophie AUGROS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00050

DECISION TARIFAIRE N°13435 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE - 590799821

DECISION TARIFAIRE N°13435 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE - 590799821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LILLE - 590068599

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2016, prenant effet au 01/01/2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE (590799821), a été fixée à 78 024,51 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 78 024,51 € (dont 78 024,51 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)
--	------------------

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068599	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 024,51	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068599	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,60	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 502,04 € (dont 6 502,04 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 78 024,51 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 78 024,51 €
(dont 78 024,51 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068599	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 024,51	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068599	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,60	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 502,04 € (dont 6 502,04 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE 590799821) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

DRAAF

R32-2024-07-16-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CHATELAIN Antoine



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 JUIN 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur CHATELAIN Antoine
22 rue de bullecourt
62128 FONTAINE LES CROISILLES

Réf : SEA/SP/n°62-24128

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24128

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/03/24** sous le numéro 62-24128.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par DES PEUPLIERS C ET J CHATELAIN Messieurs CHATELAIN Luc et Jean dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FONTAINE-LES-CROISILLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/07/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24128

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur CHATELAIN Antoine à FONTAINE LES CROISILLES**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62217 NEUVILLE-VITASSE	000 ZN 30	0.4130
62217 BEAURAINS	000 AM 56	0.3150
62217 BEAURAINS	000 ZE 22	0.3833
62217 BEAURAINS	000 ZE 23	0.9758
62217 BEAURAINS	000 ZH 4	4.8791
62217 BEAURAINS	000 ZH 8	0.9345
62217 BEAURAINS	000 ZH 26	0.7084
62217 BEAURAINS	000 ZH 9	0.2231

DRAAF

R32-2024-07-26-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL CABAUSSEL



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 JUIN 2024**

EARL CABAUSSEL
Monsieur DE CHABOT TRAMECOURT Olivier
route de Lautrec
81100 CASTRES

Réf : SEA/SP/n°62-24080

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24080

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/03/24** sous le numéro 62-24080.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur ROUGE GRE Hubert dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AZINCOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL CABAUSSEL au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/07/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24080

Dénomination et commune du demandeur : **EARL CABAUSSEL Monsieur DE CHABOT
TRAMECOURT Olivier à CASTRES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
AZINCOURT	C0300	5 ha 76 a 07 ca

DRAAF

R32-2024-07-02-00030

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU MOULIN



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 12 AVR. 2024

EARL DU MOULIN
Madame, Monsieur, MOUTON Isabelle, Jean-Yves
450 rue de Béthonsart
62690 VILLERS-BRULIN

Réf : SEA/SP/n°62-24072

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24072

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/03/24** sous le numéro 62-24072. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL DE VANDELICOURT représentée par Madame THELLIER Nadine dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BERLES-MONCHEL.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DU MOULIN au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/07/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde QUÉRAND



Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24072

Dénomination et commune du demandeur :**EARL DU MOULIN Madame, Monsieur, MOUTON Isabelle, Jean-Yves à VILLERS-BRULIN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BERLES MONCHEL	ZL0013	2 ha 58 a 78 ca

DRAAF

R32-2024-07-28-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU RUSSOLIN



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 03 JUIN 2024

EARL DU RUSSOLIN
Messieurs Lelieur Antoine et Laurent
le Russolin
62340 HAMES BOUCRES

Réf : SEA/SP/n°62-24139

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24139

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/03/24 sous le numéro 62-24139. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame LOTTE Angèle dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HAMES-BOUCRES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DU RUSSOLIN au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/07/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24139

Dénomination et commune du demandeur :**EARL DU RUSSOLIN Messieurs LELIEUR Antoine, Laurent à HAMES BOUCRES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
HAMES BOUCRES	ZE0021	7 ha 39 a 32 ca

DRAAF

R32-2024-07-16-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LEDUC



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 12 AVR. 2024

EARL LEDUC
Messieurs LEDUC Ludovic, Guillaume
1 rue de Valières
62770 WILLEMAN

Réf : SEA/SP/n°62-24110

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24110

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/03/24** sous le numéro 62-24110.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Indivision BERNARD MARC dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FRESNOY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL LEDUC au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/07/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24110

Dénomination et commune du demandeur :**EARL LEDUC Messieurs LEDUC Ludovic, Guillaume à WILLEMAN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
VIEIL HESDIN	ZB0023	1 ha 65 a 92 ca
VIEIL HESDIN	AK0095	ha 48 a 40 ca

DRAAF

R32-2024-07-19-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU PETIT COIN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

12 AVR. 2024

GAEC DU PETIT COIN
Madame, Monsieur, PICQUART Catherine, Xavier
1455 Le Petit Coin
62370 ZUTKERQUE

Réf : SEA/SP/n°62-24114

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24114

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/03/24** sous le numéro 62-24114. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Pépinière de Berthem dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ZUTKERQUE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DU PETIT COIN au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/07/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24114

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU PETIT COIN Madame, Monsieur, PICQUART Catherine, Xavier à ZUTKERQUE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
ZUTKERQUE	D0104	1 ha 14 a 34 ca
ZUTKERQUE	D0108	1 ha 85 a 78 ca
ZUTKERQUE	D0110	1 ha 43 a 60 ca
ZUTKERQUE	D0417	ha 51 a 66 ca
ZUTKERQUE	D0419	ha 2 a 34 ca

DRAAF

R32-2024-06-30-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU SECHOIR



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 12 AVR. 2024

GAEC DU SECHOIR
Messieurs LHEUREUX Didier, Christophe
2110 rue Marcel Lheureux
62162 SAINT-OMER-CAPELLE

Réf : SEA/SP/n°62-24087

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24087

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/02/24** sous le numéro 62-24087. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BELLART Jean-Claude dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-OMER-CAPELLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DU SECHOIR au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/06/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24087

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU SECHOIR Messieurs LHEUREUX Didier, Christophe à SAINT-OMER-CAPELLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
ST OMER CAPELLE	AH0156	ha 34 a 24 ca
ST OMER CAPELLE	AH0154	ha 29 a 33 ca
ST OMER CAPELLE	AH0155	ha 29 a 06 ca
ST OMER CAPELLE	AH0173	ha 26 a 76 ca
ST OMER CAPELLE	AH0475	ha 24 a 73 ca

DRAAF

R32-2024-06-28-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC FIQUET



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 12 AVR. 2024

GAEC FIQUET
Messieurs FIQUET Bernard, Jean-Paul
50 rue Michel fiquet
62140 GRIGNY

Réf : SEA/SP/n°62-24035

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24035

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/02/24** sous le numéro 62-24035. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par INDIVISION Monsieur BERNARD Marc dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VIEIL HESDIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC FIQUET au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/06/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24035

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC FIQUET Messieurs FIQUET Bernard, à GRIGNY**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LE PARCQ	ZC0028	2 ha 00 a 30 ca

DRAAF

R32-2024-06-27-00030

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GRARE Adrien



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 AVR. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur GRARE Adrien
43 rue principale
62142 LE WAST

Réf : SEA/SP/n°62-24039

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24039

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/02/24** sous le numéro 62-24039. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur GRARE Alain dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HERMELINGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/06/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24039

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur GRARE Adrien à LE WAST**

Communes	Références cadastrales	Superficies
HERMELINGHEN	C0238	1 ha 02 a 50 ca
HERMELINGHEN	C0164	ha 88 a 30 ca
HERMELINGHEN	C0229	2 ha 44 a 70 ca
HERMELINGHEN	C0169	ha 93 a 80 ca
HERMELINGHEN	C0217	1 ha 36 a 20 ca
HERMELINGHEN	C0218	1 ha 70 a 90 ca
HERMELINGHEN	C0219	ha 11 a 60 ca
HERMELINGHEN	C0220	1 ha 06 a 70 ca
HERMELINGHEN	C0226	3 ha 40 a 20 ca
HERMELINGHEN	C0242	1 ha 93 a 10 ca
HERMELINGHEN	C0227	6 ha 15 a 60 ca
HERMELINGHEN	C0360	ha 85 a 75 ca
HERMELINGHEN	C0168	1 ha 54 a 50 ca
HERMELINGHEN	C0223	ha 79 a 10 ca
HERMELINGHEN	B0045	1 ha 74 a 60 ca

DRAAF

R32-2024-07-03-00129

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU BOIS DE LA CORNEE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 12 AVR. 2024

SCEA DU BOIS DE LA CORNEE
Messieurs VASSEUR Julien, Gilles, Thomas
32 rue du pont
62123 HABARCQ

Réf : SEA/SP/n°62-24065

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24065

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/03/24** sous le numéro 62-24065. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame DIONET Marianne dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NOYELLETTE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DU BOIS DE LA CORNEE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/07/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24065

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU BOIS DE LA CORNEE Messieurs VASSEUR Julien, Gilles, Thomas à HABARCQ**

Communes	Références cadastrales	Superficies
HABARCQ	ZD0024	ha 22 a 20 ca

DRAAF

R32-2024-07-20-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LA GRANGE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AVR. 2024**

SCEA LA GRANGE
Madame, Monsieur NOREL Corinne, Thierry
3 rue du Four
62990 LESPINOY

Réf : SEA/SP/n°62-24066

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24066

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/03/24** sous le numéro 62-24066. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame CLEMENT Anne-Marie dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LESPINOY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en SCEA au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/07/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24066

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LA GRANGE Madame, Monsieur, NOREL Corinne, Thierry à LESPINOY pour 41,82 ha**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62990 BEAURAINVILLE	000 ZI 30	0.2240
62990 BEAURAINVILLE	000 ZI 31	0.2520
62990 BEAURAINVILLE	000 ZE 31	0.5550
62990 BEAURAINVILLE	000 ZE 32	0.2220
62990 LESPINOY	000 OA 78 (A)	0.2237
62990 LESPINOY	000 OA 78 (B)	0.2238
62990 LESPINOY	000 OA 71 (A)	0.2239
62990 LESPINOY	000 OA 81	0.2692
62990 LESPINOY	000 OA 79 (A)	0.2797
62990 LESPINOY	000 OA 48	0.1735
62990 LESPINOY	000 OB 86	1.0865
62990 LESPINOY	000 ZA 8	0.4550
62990 LESPINOY	000 ZA 52 (J)	2.3847
62990 LESPINOY	000 ZA 52 (K)	1.1923
62990 BEAURAINVILLE	000 OD 4	0.6070
62990 BEAURAINVILLE	000 OD 3	1.2550
62990 BEAURAINVILLE	000 OC 111	1.2590
62990 LESPINOY	000 ZA 12	1.1240
62990 LESPINOY	000 ZA 36	0.2070
62990 LESPINOY	000 ZA 77	1.5752
62990 LESPINOY	000 ZB 38	1.8150
62990 LESPINOY	000 ZB 39	0.3190
62990 LESPINOY	000 ZA 53	2.5130
62990 LESPINOY	000 ZA 69	0.4440
62990 LESPINOY	000 ZA 70	0.7590
62990 LESPINOY	000 ZA 71	0.2110
62990 LESPINOY	000 ZA 76	0.6378
62990 BEAURAINVILLE	000 ZI 18	1.2350
62990 BEAURAINVILLE	000 ZI 20	3.3540
62990 BEAURAINVILLE	000 ZE 29	0.1980
62990 BEAURAINVILLE	000 ZE 30	0.2700
62990 LESPINOY	000 OA 17	1.0000
62990 LESPINOY	000 OA 19	0.8000
62990 LESPINOY	000 OA 25	7.7000
62990 LESPINOY	000 ZA 37	0.6510
62990 BEAURAINVILLE	000 ZI 19	1.3450
62990 LESPINOY	000 ZB 1	0.6830
62990 LESPINOY	000 ZA 13	0.5260
62990 LESPINOY	000 ZA 51 (J)	1.4560
62990 LESPINOY	000 ZA 51 (K)	1.4560
62990 BEAURAINVILLE	000 OD 1860	0.1400

62990 BEAURAINVILLE	000 OD 1861	0.5156
---------------------	-------------	--------

DRAAF

R32-2024-06-28-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LECLERCQ



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 12 AVR. 2024

SCEA LECLERCQ
Messieurs LECLERCQ Romain, Stéphane
58 impasse Saint-Georges
62180 AIRON-SAINT-VAAST

Réf : SEA/SP/n°62-24089

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24089

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/02/24** sous le numéro 62-24089. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur VEZILIER Hervé dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUBIN-SAINT-VAAST.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA LECLERCQ au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/06/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24089

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LECLERCQ Messieurs LECLERCQ Romain, Stéphan à AIRON-SAINT-VAAST**

Communes	Références cadastrales	Superficies
AUBIN SAINT VAAST	ZC0056	1 ha 00 a 10 ca
AUBIN SAINT VAAST	ZC0008	1 ha 10 a 50 ca
AUBIN SAINT VAAST	ZC0057	1 ha 03 a 40 ca
AUBIN SAINT VAAST	ZB0024	2 ha 98 a 00 ca
AUBIN SAINT VAAST	ZC0055	3 ha 77 a 80 ca
AUBIN SAINT VAAST	ZC0058	0 ha 28 a 00 ca
AUBIN SAINT VAAST	ZD0104	2 ha 04 a 51 ca
AUBIN SAINT VAAST	ZC0003	0 ha 93 a 30 ca

DRAAF

R32-2024-06-28-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -THOREZ Maryline



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le 12 AVR. 2024

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Madame THOREZ Maryline
7bis rue André Mercier
62156 VIS-EN-ARTOIS

Réf : SEA/SP/n°62-24004

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24004

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/02/24** sous le numéro 62-24004. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur THOREZ Eric dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VIS-EN-ARTOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/06/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUERAND

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24004

Dénomination et commune du demandeur : **Madame THOREZ Maryline à VIS-EN-ARTOIS**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62156 VIS-EN-ARTOIS	000 AE 104	3.5334
62182 HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZK 10 (J)	1.0213
62182 HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZK 12	0.1190
62182 HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZB 198	0.5820
62182 HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZB 120	0.6210
62182 HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZK 13	0.6680
62159 VAULX-VRAUCOURT	000 ZH 39	2.3480
62159 VAULX-VRAUCOURT	000 ZI 26	2.1970
62159 VAULX-VRAUCOURT	000 ZK 59	0.6050
62159 VAULX-VRAUCOURT	000 AD 225	0.1874
62118 MONCHY-LE-PREUX	000 ZE 43	0.9370
62118 MONCHY-LE-PREUX	000 C 337	9.2630
62182 HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT	000 ZK 10 (K)	0.5107